

# Peines et mesures dans la communauté et insertion sociale

26 septembre 2017

[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be)  
0800.20.000

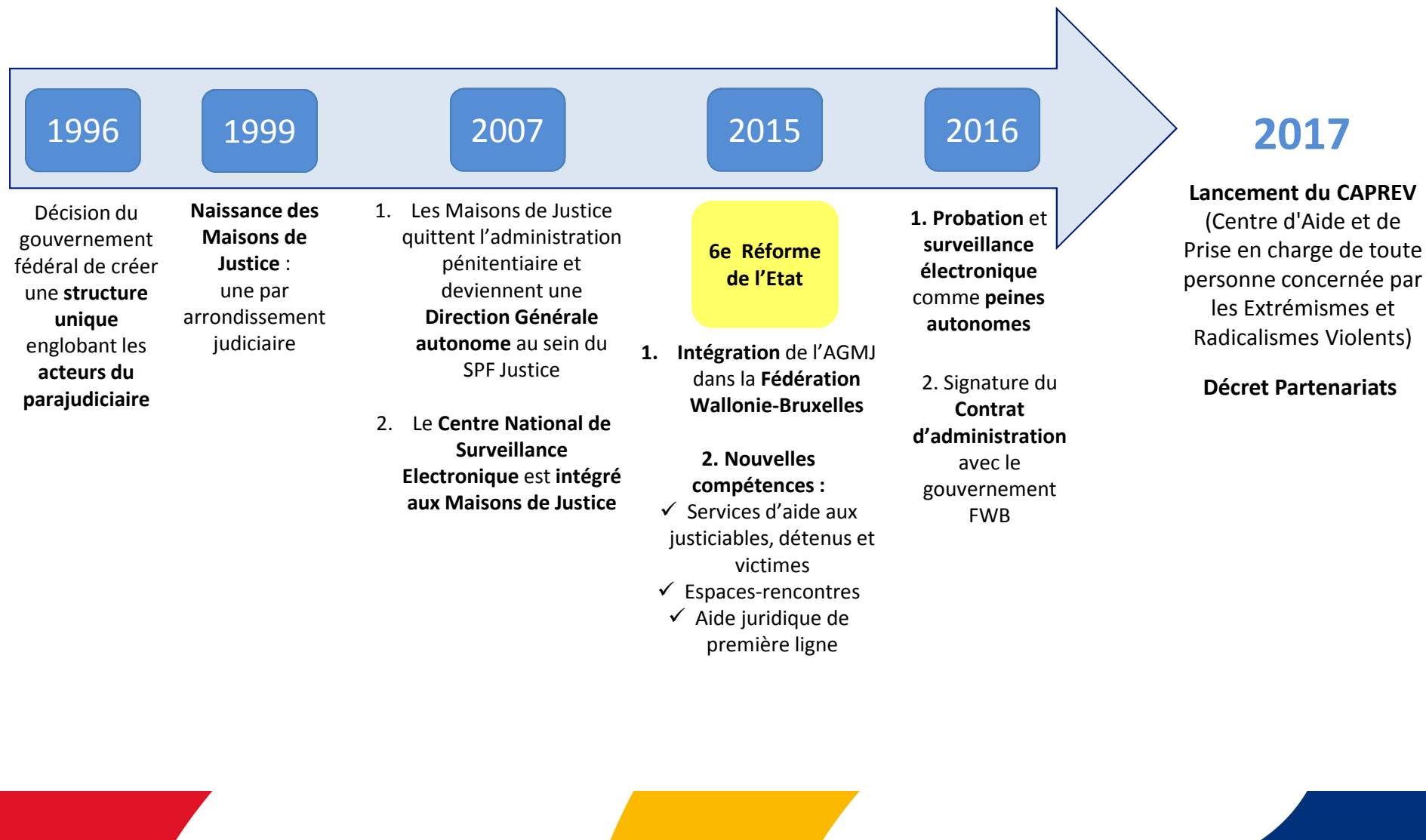
*Insertion sociale et justice : la difficile équation*



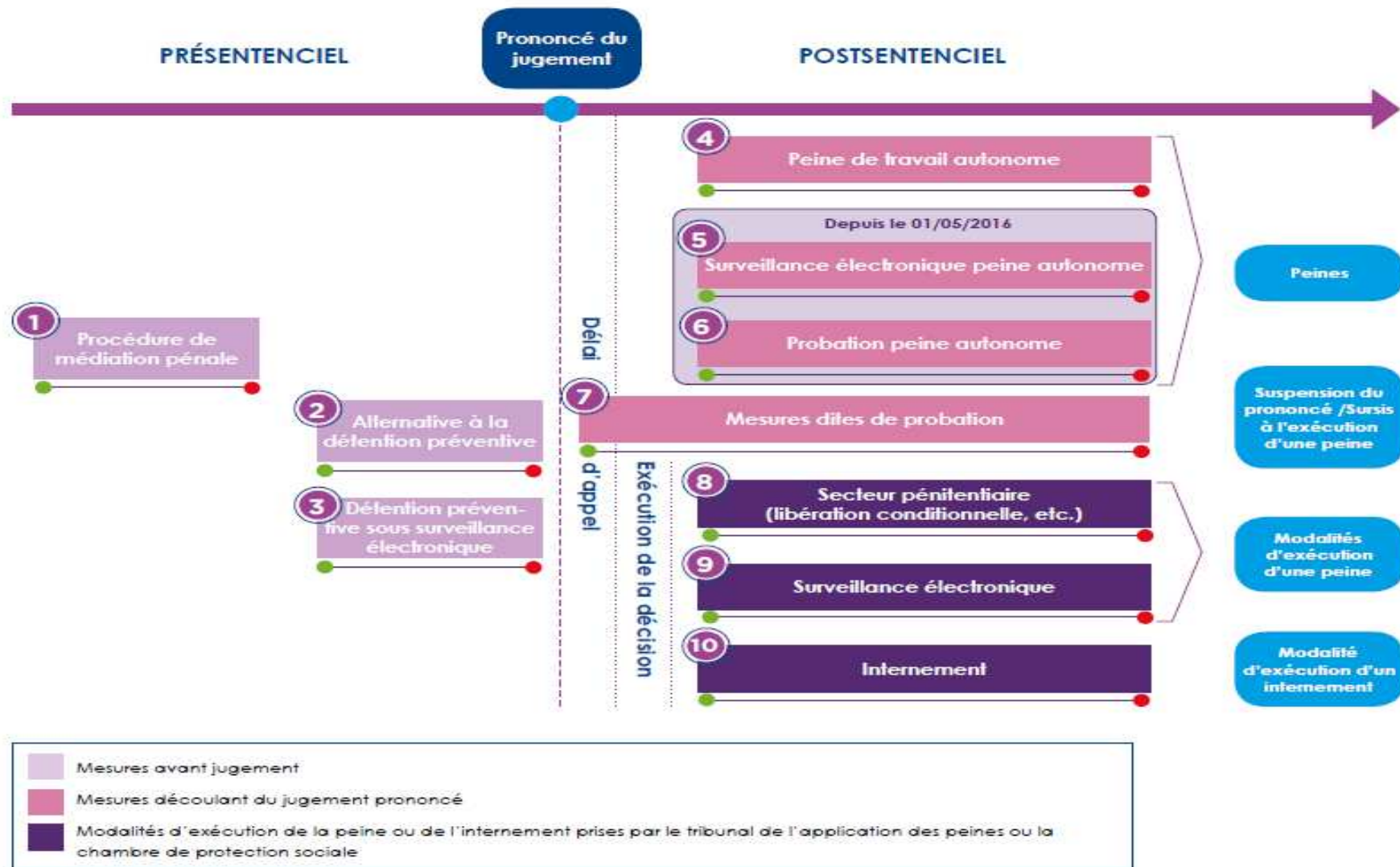
## ●●● Programme

1. Introduction: la place des maisons de Justice dans le paysage judiciaire
2. Evolution des peines et mesures exécutées dans la communauté
3. Modèle d'intervention de l'assistant de Justice
4. Difficultés de mise en œuvre
5. Conclusions et recommandations

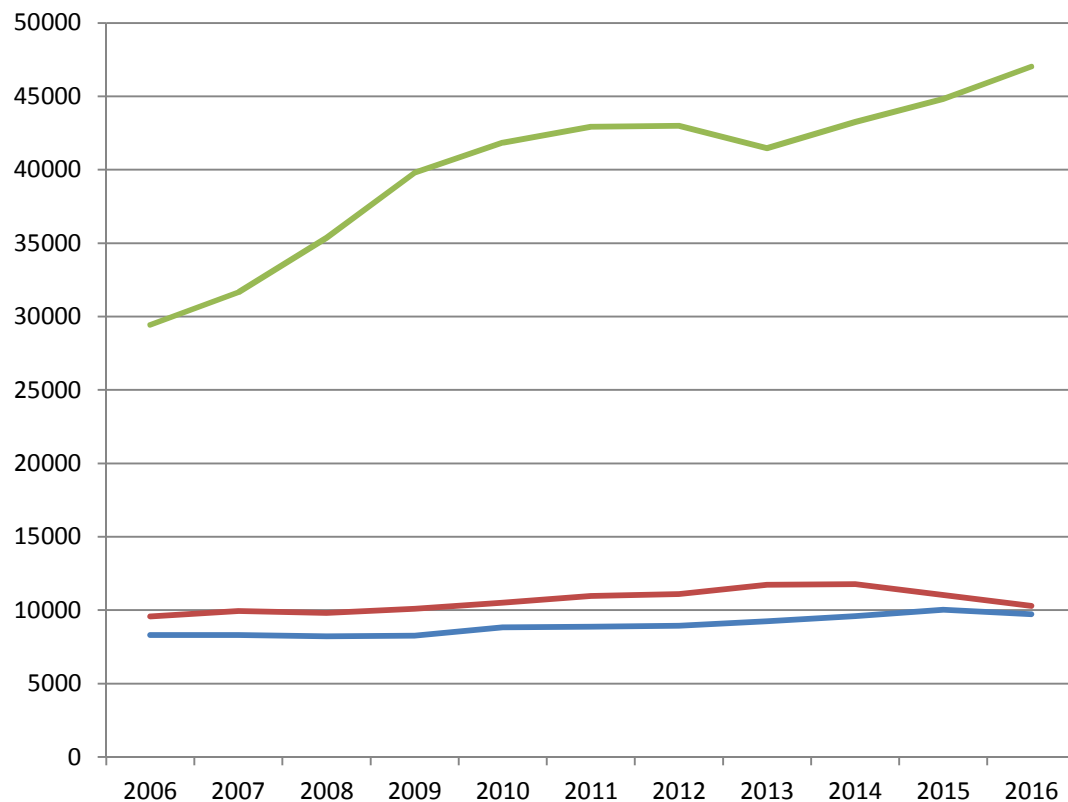
## ●●● Contexte d'émergence et évolution de l'AG MJ



# ●●● Peines et mesures dans la communauté : de quoi s'agit-il ?



\* Ce schéma n'a pas vocation à représenter l'intégralité des peines et mesures dans la communauté juridiquement applicables mais à offrir au lecteur une vision d'ensemble des situations les plus fréquemment traitées par l'AGMJ.



## ●●● Evolution : Données chiffrées

- Capacité des prisons belges
- Nombre de détenus dans les prisons belges
- Nombre de mandats de guidance /suivi /MP

Données nationales	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité des prisons belges	8311	8311	8226	8254	8829	8873	8930	9255	9592	10028	9727
Population journalière moyenne	9573	9950	9804	10105	10501	10968	11330	11644	11578	11040	10618
Nombre de mandats de guidance /suivi / médiation pénale en cours *	29438	31665	35367	39782	41827	42925	42987	41470	43264	44812	47030

\* A la date du 28 février de chaque année. Il s'agit de statistiques nationales qui intègrent les 3 communautés. La communauté flamande ne disposant pas encore d'un BI, le chiffre qui nous a été transmis est une approximation du nombre de mandats en cours et doit dès lors être interprété avec une certaine précaution.

## ●●● Peines et mesures dans la communauté : Points d'attention

- **Les recommandations européennes**

- Stimulent le recours aux peines non privatives de liberté afin d'éviter l'exclusion sociale, de soutenir l'insertion sociale du justiciable, de prendre en compte la protection de la société et des victimes et de prévenir la délinquance
- Insistent sur une vision de la peine d'emprisonnement comme « ultima ratio »

- **Et pourtant, constat d'extension du filet pénal**

- Pas de diminution de la population carcérale
- Augmentation constante du recours aux peines et mesures alternatives.

## ••• Le rôle de l'assistant de Justice

- **L'enquête sociale** : En phase présentencielle, l'assistant de Justice aide l'autorité à décider de la mesure la plus adaptée en tenant compte du contexte de vie du justiciable.
  - Mission d'information
  - Aide à la décision
  - Propositions concrètes
  - Amorce à la future guidance
  - Rencontre du justiciable/ avec son milieu de vie

## ●●● Le rôle de l'assistant de Justice

### Guidance:

**En phase postsentencielle**, l'assistant de Justice assure le **suivi** (guidance) du condamné

- Prise en charge globale qui vise l'évitement de la récidive, mais aussi l'optimisation et le développement du capital humain et social du justiciable (afin de soutenir l'inclusion sociale)
- Travail sur base du mandat transmis par l'AM
- Suivi limité dans le temps
- Modèle de l'aide/contrôle
- Rédaction de rapport



## ●●● Le rôle de l'assistant de Justice : références d'intervention

- Les références européennes
- Les cadres légaux spécifiques belges
- L'inclusion sociale comme objectif transversal qui s'applique à tout le ministère de la FWB
- Les outils méthodologiques :
  - **La démarche de responsabilisation** qui s'inspire de la vision systémique de l'Ecole de Palo Alto - modèle de l'aide-contrôle ;
  - **Vers une approche de la désistance** - soutien du processus de sortie de la délinquance par le développement du capital humain et social du justiciable

## ••• Le rôle de l'assistant de Justice : une position intermédiaire

L'AJ a une position d'intermédiaire entre l'autorité mandante et la personne concernée par la décision judiciaire

Autorité mandante



Justiciable

Assistant de Justice



Position particulière : à égale distance, à l'angle du triangle qu'est la relation professionnelle, entre l'autorité mandante et le justiciable

## ●●● Le rôle de l'assistant de Justice : suivi concret

- Une fois mandaté, l'AJ base son intervention au départ de la **décision judiciaire**
- Cette décision est composée de **conditions** : **obligations** et/ ou d'**interdictions** (complémentarité avec les services de police)
- Conditions → **Moyens**/leviers pour atteindre l'objectif de non-récidive

## ●●● Suivi concret - Entretiens

- Fréquence des entretiens : Plus intenses pendant les 6 premiers mois de la guidance/en fonction de l'évolution de la situation et des difficultés éventuellement rencontrées par le justiciable.
- Entretien au bureau et au domicile du justiciable (les visites à domicile sont toujours annoncées)
- Les rapports sont transmis aux autorités mandantes dans les délais prévus par la loi, lorsque l'AJ l'estime utile ou à la demande spécifique de l'autorité mandante

## ●●● Suivi concret - Relation professionnelle

- Écoute du justiciable
- Approche de son cadre de vie global (social, familial, professionnel)
- Analyse de ses ressources personnelles (capacités physiques, intellectuelles et/ou relationnelles (personnes de référence, entourage familial proche...))
- Aide à la mise en place des démarches en vue du respect des conditions imposées
- Démarches de vérification
- Travail en transparence \* quant aux informations reçues de l'autorité mandante ou du Parquet quant à la commission d'une nouvelle infraction, quant à l'existence d'une nouvelle plainte...

\* A l'exception des informations soumises au secret de l'instruction ou de l'information

## ••• Suivi concret - Récolte d'informations

- **Moyens préalables**: Lecture du dossier/rapports précédents/casier judiciaire
- Vérification de l'**identité** (justiciable/milieu d'accueil)
- **Attestations**
- Contact avec les tiers → **Système pertinent** : toutes les personnes qui gravitent autour du justiciable et qui sont importantes pour lui, tant privées que professionnelles (thérapeutes, médecins, travailleurs sociaux...)
- Contact avec les **services de police** sur base de la COL 11/2013 (vérification des conditions d'interdictions)

## ●●● Difficultés de mise en œuvre



Difficultés matérielles/sociales

Revenus\*

Logement

Emploi

Addictions

Santé

Liens sociaux / capital social

Formation / capital humain

\* Ex: L'allocation financière du justiciable sous SE est de 97,3€ par sem (+ 417 par mois) pour un cohabitant et de 145,95 € pour un isolé ( +- 625 par mois)

## ●●● Difficultés matérielles et sociales

### Recherches en cours\* dans les maisons de Justice – Xavier de Larminat et Axelle François

- Profil des justiciables : entre 84 et 96% sont des hommes (selon le type de mesure)/ situation de précarité socio-économique et lien social faible
- Recherche d'A. François sur les indicateurs de désistance : à la question « quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui veut sortir de la délinquance ? » posée au justiciable suivi en MJ, deux éléments reviennent quasi systématiquement : changer de fréquentation/avoir un réseau social et s'occuper.
- Pas de réhabilitation : identification à la délinquance, stigmatisation de la société

\* Ces recherches n'ayant pas encore fait l'objet de publication, ces indications ne sont pas encore scientifiquement validées



# ●●● Difficultés de mise en œuvre



Gestion de crise

Fédéralisme d'exécution

Gestion de flux



## ••• Difficultés de mise en œuvre

- Gestion de crise : intensification du contrôle et logique de précaution
- Fédéralisme d'exécution : impact des mesures prises par le fédéral  
Exemple: les congés prolongés
- Gestion de flux : Les MJ se situent en bout de chaîne pénale - rôle d'exécutant / gestion managériale (liste d'attente, priorité, etc.)

## ●●● Recommandations et conclusions



### Une nécessaire collaboration

Coordination

Motivation

Sensibilisation des acteurs publics

Soutien au processus de désistance

### Evaluation permanente des pratiques professionnelles

Positionnement professionnel

Volonté constante d'amélioration

Encourager la recherche



## ●●● Recommandations et conclusions



**Rôle de la communauté**

Réintégration sociale

Acteur à part entière

Créer des passerelles

Donner du sens

Délabellisation

Mise à disposition des moyens et ressources



Merci pour votre attention !

Stéphane Davreux  
[stephane.davreux@cfwb.be](mailto:stephane.davreux@cfwb.be)



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

